

30 mai 2008

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-8 du règlement général)**

ALTAREA

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 29 mai 2008, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire de déclarations de franchissements de seuils, intervenus le 26 mai 2008, qui résultent (i) de la fusion-absorption de la société Altapar par la société Altafinance, puis de cette dernière par ALTAREA (1), (ii) du regroupement des participations de MM. Alain Taravella et Jacques Nicolet dans ALTAREA au profit des sociétés Altafinance 2, Alta Patrimoine et JN Holding qu'ils contrôlent et (iii) de la mise en concert de MM. Taravella et Nicolet :

- M. Alain Taravella a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement les seuils de 2/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société ALTAREA, et détenir désormais, par l'intermédiaire des sociétés Altafinance 2 et Alta Patrimoine qu'il contrôle, 3 931 818 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 49,17% du capital et 41,92% des droits de vote de cette société (2).
- la société par actions simplifiée Altafinance 2 (108, rue de Richelieu, 75002 Paris), contrôlée par M. Alain Taravella, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société ALTAREA, et détenir individuellement 3 277 183 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 40,98% du capital et 34,94% des droits de vote de cette société (2).
- la société par actions simplifiée Alta Patrimoine (108, rue de Richelieu, 75002 Paris), contrôlée par M. Alain Taravella, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTAREA, et détenir individuellement 485 537 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 6,07% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société (2).
- la société par actions simplifiée JN Holding (108, rue de Richelieu, 75002 Paris), contrôlée par M. Jacques Nicolet, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTAREA, et détenir individuellement 489 135 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 6,12% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société (2).
- M. Alain Taravella et sa famille et M. Jacques Nicolet, ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% du capital de la société ALTAREA, et détenir de concert 4 544 544 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 56,83% du capital et 48,45% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altafinance 2	3 277 183	40,98	3 277 183	34,94
Alta Patrimoine	485 537	6,07	485 537	5,18
M. Alain Taravella	119 177	1,49	119 177	1,27
Famille M. Alain Taravella	49 921	0,62	49 921	0,53
<i>Sous-total M. Alain Taravella</i>	3 931 818	49,17	3 931 818	41,92
JN Holding	489 135	6,12	489 135	5,21
Jacques Nicolet	123 591	1,55	123 591	1,32
<i>Sous-total M. Jacques Nicolet</i>	612 726	7,66	612 726	6,53
Total concert	4 544 544	56,83	4 544 544	48,45

2 - Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société ALTAREA par le concert susmentionné, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 208C0746 en date du 22 avril 2008 publié au Bulletin officiel (BALO) du 25 avril 2008.

(1) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E. 08-052 du 7 mai 2008.

(2) Sur la base d'un capital composé de 7 996 047 actions représentant 9 380 079 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.